

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers		l'an deux mille vingt et un
En exercice	19	le 4 octobre à 20 heures 00
Présents	15	Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à M. Philippe JARSAILLON, M. Didier FONTAINE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Sabrina MAGNIN procuration donnée à Mme Nelly TROUILLET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie VIAL

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Station intercommunale – convention de définition de la zone commune d'intervention et gestion de l'équipement entre Pouilly sous Charlieu et Briennon

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2020 le conseil municipal a adopté la convention de définition de la zone commune d'intervention et de gestion de l'équipement commun assurant le transfert et le traitement des eaux usées par les communes de Pouilly et de Briennon.

La convention faisait référence à la convention tripartite pour la gestion du fonctionnement de la station d'épuration de Pouilly sous Charlieu-Briennon. Cette dernière a été modifiée et adoptée lors du conseil municipal du 18 mars 2021.

Il convient de reprendre une délibération adoptant la convention de définition de la zone commune d'intervention et de gestion de l'équipement commun assurant le transfert et le traitement des eaux usées par les communes de Pouilly et de Briennon.

Elle définit notamment les limites de responsabilité de chaque collectivité ainsi que la répartition financière des coûts d'exploitation des installations communes, à savoir pour Pouilly sous Charlieu 59.7 % et pour Briennon 40.3 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la convention.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite convention.

3/ Station intercommunale – règlement des factures relatives à l'annonce du marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale

Vu la délibération municipale n° 2021-79-13 du 4 octobre 2021 portant sur la convention de définition de la zone commune d'intervention et gestion de l'équipement entre Pouilly sous Charlieu et Briennon

Le coût des annonces pour ce marché s'élève à 2 115.85 € TTC. Ce marché concerne la commune de Pouilly sous Charlieu et de Briennon. La répartition des coûts de cette annonce n'est pas prévue dans les conventions. Une délibération est donc nécessaire pour émettre un titre de recette à Briennon en appliquant le même pourcentage de répartition prévu par la convention de définition de la zone commune d'intervention et gestion de l'équipement entre Pouilly sous Charlieu et Briennon, soit 59.7 % pour Pouilly et 40.3 % pour Briennon.

Le montant à facturer à la commune de Briennon est de 852.69 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre le titre de recette correspondant.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.

4/ Marché de services – prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Pouilly sous Charlieu et des ouvrages annexes

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pouilly sous Charlieu, la commune de Briennon et Charlieu Belmont Communauté du 20 septembre 2019,

Le marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Pouilly sous Charlieu et Briennon a été mis en ligne le 15 juillet 2021 avec une remise des offres au plus tard le 27 août 2021 à 12h00.

La commission des marchés avec les représentants des communes et de la Communauté de communes s'est tenue le 9 septembre 2021.

Le bureau d'études Réalités Environnement a exposé son analyse technique. Un seul candidat a rendu une offre, à savoir VEOLIA.

Le coût de la prestation s'élève à 103 464.80 € HT à l'année.

La commission des marchés a validé la candidature de VEOLIA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'offre de VEOLIA.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de VEOLIA.

5/ Pôle scolaire – demande de subvention au Département

Vu la délibération municipale n° 2021-67-11 du 31 mai 2021 portant sur la construction d'un pôle scolaire et du lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de construction d'un pôle scolaire en est à sa phase de concours de maîtrise d'œuvre.

Le Département a notifié une subvention de 80 000.00 € qu'il faut valider en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au Département.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Département.

6/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF

En 2020 GRDF a entrepris des travaux sur une partie du réseau gaz de la commune. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages d'électricité et de gaz.

GRDF a adressé un courrier demandant d'établir une délibération fixant le taux à 0.35 € le mètre, soit le montant plafond cité dans le décret, assorti d'un coefficient de revalorisation de 1.09. Pour les travaux 2020 le montant de la redevance dû par GRDF à la commune et de 7.00 € pour 18 mètres de réseau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le paiement de la redevance par GRDF.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le paiement de la redevance par GRDF.

7/ Convention d'occupation du domaine public par un opérateur de communications électroniques

Une convention en date du 30 juin 2000 portait sur la mise à disposition de Bouygues Télécom d'emplacements sur la parcelle D1892 afin d'y installer une station radioélectrique. Le 22 février 2015 Bouygues Télécom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015, ce que la commune a accepté sans plus de formalité.

INFRACOS demande de régulariser cette situation en établissant une convention d'occupation privative du domaine public, laquelle annule et remplace la convention de Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la convention mais avec une redevance annuelle qui évolue de la façon suivante :

- Du 6 juillet 2021 au 5 juillet 2022 la redevance passe de 2 488.30 € à 2 888.30 €,
- Du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2023 la redevance passe à 3 188.30 €,
- Du 6 juillet 2023 au 5 juillet 2024 la redevance passe à 3 500.00 €

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la convention avec l'évolution de la redevance annuelle ainsi présentée.

8/ Informations diverses

➤ de fortes pluies ont cet été inondé le restaurant de la Loire, rue de la Berge. Des travaux d'inversion de la pente vont être entrepris par la société Chavany pour un montant de 7 324 .00 € HT. Dans le même temps le Département devrait installer une grille sur le pont pour l'évacuation de l'eau de ruissellement.

➤ les travaux de la station d'épuration intercommunale se poursuivent. La mise en service est prévue pour le 15 novembre 2021.

➤ le Téléthon se déroulera du 3 au 5 décembre 2021.

➤ l'Ensemble vocal de Roanne se produira en l'église de Pouilly sous Charlieu le 12 décembre 2021.

➤ un projet de Tag sur le mur du stade est à l'étude.

- une réunion publique se tiendra le samedi 6 novembre 2021 à 10h00 à la salle des fêtes.
- le repas des anciens est prévu pour le 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.